

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
2 octobre 2023

Date de convocation :
25 septembre 2023

Objet :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Subventions d'études pour l'année scolaire 2023/2024

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : Mme Aude DERVILLERS - M. Maxime THERY - Mme Céline COTTREZ.

Madame Marie-Paule CLAREBOUT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 20.04.14 du 6 octobre 2020, une subvention d'études annuelle de 26,09 € a été prévue en faveur des élèves de la commune fréquentant un établissement public ou privé pour y recevoir un enseignement du 1^{er} cycle du second degré non dispensé dans la communauté de communes ou du 2^{ème} cycle du second degré.

Il propose de porter le montant de cette subvention d'études à hauteur de 50 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :


- DECIDE de porter à 50 € par année scolaire, à compter de la rentrée 2023/2024, le montant de la subvention d'études attribuée aux enfants domiciliés dans la ville d'ISBERGUES et les communes associées de BERGUETTE et de MOLINGHEM et fréquentant des établissements publics ou privés des 1^{er} cycle (pour un enseignement non dispensé dans la commune) et 2^{ème} cycle du second degré ;
- PRECISE que la subvention sera versée aux personnes qui détiennent l'autorité parentale, sur justification de la scolarité des enfants dont ils ont la charge.

Délibération affichée le **05 OCT. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**
le **05 OCT. 2023**

Le Maire,

cf



David THELLIER.